

Mr Jérémy PASCAUD
16 rue du Stade
F-72330 YVRE LE POLIN

Malta le, 10 juillet 2026

Objet : Relevé d'information

ARPHEO RETRAITE SEP N°: ARM127430 - Contrat N° : 11/001/250/001/506

Votre Conseiller : FCG Private Finance SAS - Tel : 0437230951

Mr PASCAUD,

Veillez trouver ci-joint le relevé de votre contrat.

Pour mémoire, le contrat auquel vous avez souscrit a pour objectif l'épargne à long terme. Nous vous rappelons que les frais sur versements réguliers sont de 0% et que l'intégralité des rétrocessions reçues par l'assureur, de la part des gestionnaires financiers, revient aux souscripteurs sous la forme de réductions appliquées aux frais annuels au titre de la gestion administrative du contrat.

En cas de changement de votre situation personnelle, d'évolution de vos exigences et/ou besoins en lien avec votre contrat, ou pour tout renseignement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire (dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus). Il est à votre entière disposition et se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Mr PASCAUD, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Monarch Assurance SE

SITUATION DE CONTRAT du 2025/07/11 au 2026/07/10

Informations relatives à votre Contrat

Souscripteur / Assuré	Jérémy PASCAUD	Contrat type	ARPHEO RETRAITE
Date de naissance	1995/07/14	Option de Gestion	Horizon
Adresse	16, rue du Stade, F-72330, YVRE LE POLIN	N° de Contrat	11/001/250/001/506
Edité le	2026/07/10	Ref. SEP N°	ARM127430
		Contract start date	2020/09/05

Garantie Protection Plus (GPP)

Au cours des 36 premiers mois, la couverture décès couvre le décès accidentel, puis à compter du 37ème mois elle s'étend au décès toutes causes.

Garantie de votre Contrat

Montant total de la contribution GPP	Cumul des versements GPP	Montant total des versements GPP effectué	Montant du Capital Garanti
€ 2.340,00	39	€ 2.400,00	€ 5.328,00

Votre Investissement

Support	Code ISIN	Nombre d'unités	Valeur de l'unité	Date valeur	Répartition	Valorisation
Horizon			1,000000		100,00%	€ 1.862,15
Frais de gestion administrative						€ 0,00
Valeur au - 2026/07/10					100,00%	€ 1.862,15

Performance des fonds

Supports	Date de référence	Répartition	Performance sur les 12 derniers mois
Rothschild Valor C	2026/06/15	45,50%	4,89%
Sextant Grand Large (A)	2026/06/12	47,12%	1,01%
Liquidités		0,61%	
Liquidités en cours d'investissement		6,77%	
		100,00%	

Frais de gestion administrative pour la période relevée et les rétrocessions attribuées à votre contrat

Supports	Rétrocessions attribuées	Frais de gestion administrative	Frais annuels amount
Liquidités	€ 0,00	0,00%	€ 0,00
Liquidités en cours d'investissement	€ 0,00	0,00%	€ 0,00
Rothschild Valor C	€ 7,55	1,08%	€ 6,85
Sextant Grand Large (A)	€ 4,22	1,08%	€ 6,67

"Liquidités en cours d'investissement" fait référence aux rétrocessions reçues au cours de la période indiquée sur le présent document et qui ont été consommées pour réduire les frais de gestion de cette même période.

RACHAT – TRANSFERT

Définition du rachat et de ses conséquences

Le rachat désigne le retrait anticipé de tout ou partie de l'épargne constituée (la valeur de rachat) au titre du contrat. Demandé par le souscripteur (sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant), un rachat se décline sous deux formes :

Le rachat total qui met fin définitivement au contrat.

Le rachat partiel qui donne lieu à un retrait d'une partie de l'épargne constituée et laisse subsister le contrat qui continue ses effets pour la partie de l'épargne constituée non rachetée. Les rachats partiels s'effectuent au prorata du capital et des produits financiers générés par le contrat.

En cas de rachat total ou partiel, sauf cas d'exonération, la part de l'épargne rachetée correspondant aux produits générés par le contrat est en principe assujettie à l'impôt sur le revenu. Une option du souscripteur est possible pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie en fonction de l'ancienneté du contrat à la date du rachat.

VALEUR DE L'EPARGNE CONSTITUEE

La valeur de l'épargne constituée exprimée en euros, nette de frais, est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte détenu sur chaque support par la valeur de l'unité de compte de chacun de ces supports. Les montants investis sur les unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant de l'évolution des marchés. L'assureur ne s'engage à garantir que le nombre d'unités de compte et non leur valeur. Le risque est supporté par l'assuré.

GARANTIE DE VOTRE CONTRAT

En cas de décès de l'Assuré avant son 62ème anniversaire, l'Assureur garantit le versement, aux bénéficiaires du contrat, d'un capital garanti à la souscription. Ce capital correspond à 20% du cumul des versements programmés, sans prise en compte de l'indexation prévue au contrat lors de la souscription, sur la base d'une période de versements programmés s'arrêtant au 62ème anniversaire de l'Assuré pour le calcul de la Garantie Protection Plus. Le Souscripteur bénéficie de cette garantie sous réserve d'en acquitter la totalité du coût, conformément aux modalités définies dans les dispositions contractuelles du contrat.

FRAIS PRELEVES SUR VOTRE CONTRAT

Des frais de gestion à hauteur de 1,08% par an sont prélevés de façon hebdomadaire sur l'épargne constituée. Les rétrocessions reçues des Gestionnaires des supports financiers par l'Assureur reviennent au Souscripteur par réduction des frais administratifs de Gestion. Des frais à hauteur de 4,85% maximum sont prélevés sur les versements libres. Des frais à hauteur de 0,50% sont prélevés sur chaque opération d'arbitrage avec un maximum forfaitaire de 50 €. Toutefois, le Souscripteur a la possibilité d'effectuer un arbitrage en exonération de frais dans la limite d'une fois par année civile.

CONDITION DE TRANSFORMATION DE VOTRE CONTRAT

Vous avez la possibilité de transformer partiellement ou totalement votre contrat vers un autre contrat d'assurance vie de Monarch Assurance sans les conséquences fiscales d'un dénouement, si et seulement si une part ou l'intégralité de vos primes versées sur ce nouveau contrat sont affectées à l'acquisition de droits exprimés en unités de compte. Cette transformation s'effectue soit par avenant à votre contrat, soit par la souscription ou l'adhésion d'un nouveau contrat auprès de Monarch Assurance.

PPE

Conformément aux obligations réglementaires, nous vous remercions de nous prévenir en cas de changement de situation relative à votre qualité de Personne Politiquement Exposée. Vous êtes une Personne Politiquement Exposée si vous, ou un membre direct de votre famille, ou une personne qui vous est étroitement associée, exercez ou avez exercé depuis moins d'un an des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte d'un Etat (référence : article R561-18 du Code monétaire et financier).

INFORMATION SUR LES UNITES DE COMPTES

Nous vous rappelons que, pour toute unité de compte choisie correspondant à un OPC, vous pouvez trouver le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, la note détaillée, soit sur le site Internet de la Société de Gestion ou celui de l'Autorité des Marchés Financiers pour les Organismes de Placement Collectif de droit français à l'adresse électronique suivante : www.amf-france.oro ; soit le demander par écrit, au siège social de l'Assureur ou à l'adresse électronique suivante : support@monarchassurance.com